

## Affaires diverses.

Cours techniques du soir Sur la demande de Monsieur Boutin Albert, adjoint, les cours techniques du soir seront ouverts à partir du 2 janvier; Monsieur Caléduc est chargé de se mettre en rapport à ce sujet avec Monsieur Martin, professeur.

Eclairage public. Monsieur Biquereau demande le remplacement de lampes hors d'usage à Norkieuse. Monsieur Charpentier signale que l'éclairage de l'agglomération de Rezé est défectueux, et demande une amélioration.

Terrains de sports. En vue de compléter l'aménagement des terrains de sports en cours d'exécution, Monsieur le Maire se mettra en rapport avec le service des Ponts et Chaussées, afin d'obtenir un baraquement.

Divers. Monsieur Ribeyulle signale le danger présenté par le dépôt de pierres sur la route de Vertou à la Blordière.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23.45

Et ont signé les membres présents:

M. Boutin  
M. Martin

M. Biquereau  
M. Charpentier

M. Ribeyulle  
M. Guillou

M. Batis  
M. Guillou

M. Batis  
M. Guillou

## Convocation du Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 9 janvier 1946 à 20 heures au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

Acquisition d'une vedette

Emprunts à réviser

Le 7 janvier 1946

## Séance du 9 janvier 1946

Le Conseil régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 9 janvier 1946

Étaient présents : M<sup>me</sup> Le Floch, M<sup>l</sup>. Boutin Arthur, Olive, Giraud, Boutin Albert, Massieu, Monnier, Lebreton, Carabotuc, Charpentier Stéphane, Guillard René, Babin, Gautier, Biguereau

Démissionnaire : Cactier

Absents : Planchet, Mouille, Moragès, Perdreau, Bœud, M<sup>me</sup> Billon, Ribeyrolle, Le Guyader, Totet

Morade : M<sup>me</sup> Le Guillouse.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. M<sup>l</sup> Guillard est élu secrétaire.

### État des cotes irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1945

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Le Gall, receveur, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge, en son compte de gestion, des sommes portées audit état et ci-après reproduites;

Vu également les pièces à l'appui;

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement; que Monsieur Le Gall justifie, conformément aux excuses et observations consignées dans la colonne 7 dudit état, soit d'erreurs ou doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes du budget, soit de poursuites exercées sans résultat soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou indigence des débiteurs;

Précédant conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur, du 31 Aout 1842, et du 18 Novembre 1865, le Conseil Municipal sans l'approbation et la décision de l'Autorité compétente propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 1945, les sommes et produits ci-après, savoir:

1° Sur locations de propriétés 1944: Chalou (a quitté la commune sans laisser d'adresse, complètement insolvable)	750
2° Boequicault (a quitté la commune sans laisser d'adresse, complètement insolvable)	400
Ensemble, ci	1.150



# Règlement des fournitures scolaires des écoles privées

Le Maire met le Conseil Municipal au courant des pourparlers qu'il a engagés avec les responsables des écoles privées de Port-Rousseau, au sujet du règlement des fournitures commandées par son prédécesseur pour les écoles privées, en tant que président de la caisse de ces écoles.

Ces fournitures ont été commandées à une époque où la question de la subvention communale à la caisse des écoles privées n'avait pas encore été réglée dans le sens de la suppression. Lorsque cette suppression fut décidée, les ressources destinées à couvrir les dépenses des fournitures scolaires, firent brusquement défaut, puisque la subvention était pratiquement la seule recette appréciable du budget de la caisse; il en résulta un découvert de : 13.276 frs représentant les fournitures faites aux deux écoles privées de Port-Rousseau.

app. le 18/1/46

Le Maire fit alors remarquer à l'administration des écoles privées que les fournitures données gratuitement par la caisse aux écoles privées étaient, au moins en partie, rétrocédées à titre onéreux aux élèves fréquentant ces écoles, et qu'il paraissait équitable que le produit de cette rétrocession soit versé dans la caisse.

Après de laborieuses négociations, l'administration des écoles privées a fait savoir qu'elle était disposée à verser dans la caisse des écoles privées la somme de : 36.472 frs 25, représentant la recette de vente des fournitures aux élèves des écoles de Port-Rousseau; Monsieur le curé de St-Paul a fourni des états justificatifs de recettes pour ces écoles.

Le Maire propose d'accepter la transaction ainsi proposée de faire recette de la somme de 36.472 frs 25 et de faire prendre en charge par le budget communal la somme de 13.276 frs 75, montant définitif du déficit de la caisse des écoles privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Se rangeant à l'avis du Maire, décide d'adopter le règlement proposé ci-dessus et de prendre en charge la somme de 13.276 frs 75, montant du déficit de la caisse des écoles privées. Cette somme fera l'objet d'une subvention du budget communal à cette caisse, et sera prévue au budget primitif de 1946.

## Projet d'acquisition d'une vedette

Monsieur Albert Boutin, adjoint, rend compte au Conseil Municipal des négociations qu'il a engagées pour l'acquisition d'une vedette comme suite à la mission qui lui avait été confiée par le Conseil. Il expose qu'il est entré en pourparlers avec Monsieur Puzos Rémy, armateur, domicilié à Bayonne, allée César Franck.

Monsieur Puzos est vendeur d'une vedette à moteur dénommée "Comment faire", actuellement en réparation aux chantiers Bail à Nantes, et dont le moteur et certains appareils sont déposés à Croix-de-Vie.

Le rapport de Monsieur Boutin conclut à la possibilité d'affecter ce bateau, après les aménagements nécessaires, au service de Trentemoult à Chantenay et Nantes. Le prix demandé pour le bateau, son moteur, et l'ensemble des accessoires est de 400.000 frs (quatre cent mille francs) payables au plus tard le 31 janvier 1946.

La Commission des bateaux qui a examiné le rapport détaillé de Monsieur Albert Boutin, est d'accord pour procéder à l'acquisition; la Commission estime d'autre part que les frais de transformation et d'aménagement du bateau en question peuvent être évalués à la somme de 590.000 frs.

Les recettes normales du service des bateaux ne permettent pas de faire l'avance, de la somme de 990.000 frs, nécessaire pour l'acquisition et la mise en état de l'embarcation.

D'autre part, le bateau étant acquis en remplacement d'une unité détruite par un fait de guerre, la commune est en droit de demander réparation du préjudice causé par ce fait de guerre, mais la commune ne peut espérer recevoir l'indemnité due de ce chef dans un délai suffisamment court; c'est pourquoi le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt de 990.000 frs auprès du Crédit Foncier de France.

L'amortissement de cet emprunt sera couvert par les recettes ordinaires du service des bateaux, et subsidiairement par une imposition communale suffisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les conclusions de sa commission des bateaux

Considérant que l'acquisition d'une nouvelle unité est indispensable pour assurer le fonctionnement normal du service

approuvé en ce  
qui concerne  
l'acquisition, le  
15/1/46.





de passage d'eau de Trentemoult Chantenay et Nantes,

Décide l'acquisition de la vedette dénommée "Comment faire" dont le propriétaire est Monsieur Lureau Rémy, armateur domicilié à Bayonne,

Autorise Monsieur Albert Boutin adjoint, à passer tous actes relatifs à cette acquisition, moyennant un prix qui ne devra pas dépasser 200 000 frs, ce prix s'entendant, de la coque, du moteur, et des divers appareils tels qu'ils sont désignés à l'inventaire dont le Conseil a pris connaissance,

L'engage à effectuer le paiement au plus tard le 31 janvier 1946, et autorise le Maire à contracter pour le paiement du prix de vente, un emprunt de 200 000 frs, auprès du Crédit Foncier de France, étant entendu que la différence entre cette somme et le prix d'achat sera consacrée aux aménagements nécessaires sur la vedette acquise,

L'engage à amortir cet emprunt au moyen des recettes ordinaires du service des bateaux et subsidiairement au moyen d'une imposition communale suffisante

## Election de délégués au conseil de discipline des employés communaux.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletins secrets d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil de discipline des employés communaux:

Monsieur Babin est élu, comme délégué titulaire et Monsieur Boutin Albert, comme délégué suppléant

## Majoration de l'indemnité de résidence familiale des employés communaux.

Le Maire met le Conseil au courant des modifications de l'indemnité de résidence familiale allouée aux fonctionnaires et agents de l'état, déterminées par le décret du 4 janvier 1946.

Conformément au principe d'équivalence adopté par l'administration municipale pour les employés municipaux, il propose d'appliquer à ceux-ci les dispositions du décret du 4 janvier 1946

D'après ces dispositions, les agents, titulaires et auxiliaires bénéficiant, de l'indemnité de résidence familiale, bénéficieront dans les communes de plus de 70 000 habitants, auxquelles Rezé est assimilé, les augmentations annuelles suivantes:

Agent célibataire . . . . . 8 000 frs par an

Agent marié sans enfant ..... 9.000 frs par an  
 Agent marié avec un enfant ..... 10.000 frs —  
 Agent marié avec deux enfants ..... 11.500 frs —  
 Agent marié avec trois enfants ..... 13.000 frs —

etc....

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant que l'augmentation proposée pour les fonctionnaires de l'État paraît équitable et indispensable, et doit s'appliquer aux agents communaux, remplissant les fonctions équivalentes,

Décide d'appliquer à ses agents les dispositions du décret du 4 janvier 1946,

Tient toutefois à attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que les traitements et salaires absorbent une partie de plus en plus grande des recettes communales; que la majeure partie du travail fourni par les employés communaux s'applique à des questions d'intérêt général; qu'en conséquence, il paraît équitable que l'État accorde aux communes une aide financière plus importante; et qu'en particulier, les dernières dispositions prises en ce sens en faveur des budgets communaux paraissent de plus en plus insuffisantes; espère qu'un nouvel effort sera fait à bref délai par le Gouvernement pour assurer l'équilibre indissoluble des budgets des collectivités locales

L'application du décret du 4 janvier 1946, fera bénéficier le personnel des augmentations suivantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946

NOMS DES EMPLOYÉS	SITUATION DE FAMILLE	INDEMNITES DE RESIDENCE
<u>Titulaires</u>		
Beaupère	Marié 2 enfants	11.500
Rousseau	Marié	9.000
Averty	Marié 2 enfants	11.500
Gendronneau	Marié 1 enfant	10.000
Guigné	Marié	9.000
Guerin	Marié 2 enfants	11.500
Cheneau	Marié 2 enfants	11.500
Blanchard	Veuve	8.000
Fruchet	Marié 1 enfant	10.000





Guilet	Marié		9'000
Masé	célibataire		8'000
Besseau Henri	marie	2 enfants	11.500.
<u>Auxiliaires</u>			
Morillon	marie		9'000
Tatton	veuve		8'000
Péret	veuve		8'000
Déramé	d°		8'000
Gabory	d°		8'000
Ermoûin	d°	un enfant	10'000
Gary	célibataire		8'000
Durand	marie	un enfant	10'000
Bazile	célibataire		8'000
Salmon	d°		8'000
Luco	separé		8'000
Artaud	veuve		8'000
Loet	d°		8'000
Dejeux	d°		8'000
Le Guilloux	marie		9'000
L'Offical Suzanne	célibataire	deux enfants	8'000
Delie Micheline	d°		8'000
Bonneau Suzanne	d°		8'000

## Service des bateaux. Nouveau tarif.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal app. le 13-2-45 décide d'apporter aux tarifs des bateaux les additions et précisions suivantes :

1. Passage d'eau des Antilles à Chantenay et vice versa : 3,50
2. Enfants jusqu'à 5 ans : passage gratuit pour tous les parcours.
3. Enfants au-dessus de 5 ans : place entière

## Marché Mairinuy pour travaux

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par Monsieur Mairinuy, électricien, et relatif à la remise en état de l'éclairage public. Ce devis s'élève au total à 28.339<sup>fr</sup> 20 app. le 21/1/46

Le Conseil Municipal, après examen de ce devis, autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec M<sup>r</sup> Mairinuy pour la réparation d'éclairage public, moyennant une somme totale

de 28.239 frs 20.

Les frais auxquels donneront lieu l'établissement du marché seront à la charge de l'entrepreneur.

## Devis Légié entrepreneur de maçonnerie

app le 22/1/46

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de Monsieur Légié, entrepreneur de maçonnerie, et relatif à l'entretien des bâtiments communaux. Ce devis s'élève à la somme totale de 56.474 frs.

Le Conseil Municipal, après examen du devis, et en avoir délibéré, autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec M<sup>r</sup> Légié pour la somme totale de 56.474 frs.

Les frais auxquels donneront lieu l'établissement de ce marché seront à la charge de l'entrepreneur.

## Marché de gré à gré pour réparation vedette "Trentemousine"

app le 21/1/46

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis présenté par la "S<sup>te</sup> Anonyme des Anciens Etablissements Eugène Ducos" pour la remise en état de la vedette "Trentemousine". Ce devis s'élève à la somme de 82.864 frs 60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté par la S<sup>te</sup> Eugène Ducos, et autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec cette maison pour la somme de 82.864 frs 60. Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels donneront lieu le marché en question seront à la charge de l'entrepreneur.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt de 990.000 frs  
 1200000

## Marché de gré à gré pour remise en état du moteur de la vedette "Pont-Roussau"

app le 21/1/46

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par Monsieur Billy, mécanicien route de Pornic, relatif à la remise en état du moteur et de l'installation électrique sur la vedette "Pont-Roussau". Ce devis s'élève à la somme de 86.512 frs 20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir examiné le devis proposé, autorise le Maire à dresser un marché de gré à gré avec M<sup>r</sup> Billy sur la base de ce devis pour la somme de 86.512,20. Les frais divers auxquels pourra donner lieu





l'établissement du marché passé avec Monsieur Billy seront à la charge de celui-ci

## Marché de gré à gré pour réparations d'entretien de la vedette "Brentemousine"

app. le 21/1/46

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis présenté par Monsieur Billy, mécanicien route de Formic, et relatif aux travaux d'entretien de la vedette "Brentemousine" pour les mois de Novembre et Décembre 1945. Le devis s'élève à la somme de 46.966,50 fs

Le Conseil Municipal, après examen du devis et en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur Billy et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec lui pour une somme globale de 46.966,50 fs. Les frais auxquels pourront donner lieu l'établissement du marché seront à la charge de Monsieur Billy.

## Acquisition d'un immeuble pour la crèche municipale Projet d'emprunt de 950.000 fs

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Rezé ne possédant pas les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses d'acquisition de la maison Toiron, destinée à l'installation de la crèche municipale, il y a lieu de recourir à un emprunt; que le taux d'intérêts des prêts du Crédit Foncier de France étant de 3,90%, il s'est adressé à cet établissement;

Que le Directeur de Nantes lui a fait savoir que sous les réserves d'usage d'examen du dossier et décision du Conseil d'administration, le Crédit Foncier pourrait prêter cette somme à la commune aux conditions générales des prêts du Crédit Foncier dont il donne connaissance au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote un emprunt de 950.000 fs (neuf cent cinquante mille francs) qui sera contracté au Crédit Foncier de France, aux conditions générales de cet établissement.

Cet emprunt sera amortissable en 30 ans, à partir de 1946, au moyen de 30 annuités de 53.999,50 fs, chacune, comprenant l'intérêt au taux de 3,90% et la somme nécessaire à l'amortissement

La Commune s'engage à ne pas effectuer de remboursement anticipé pendant les 10 ans qui suivront le retrait des fonds des caisses du Crédit Foncier. Tout remboursement anticipé à quelque époque qu'il soit effectué comportera le paiement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts du capital libéré avant terme.

Néanmoins, la Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements à toute époque et sans indemnité mais uniquement avec les subventions qu'elle pourrait obtenir de l'Etat ou d'économies réalisées sur les travaux à exécuter.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt. Pour garantir l'annuité le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 40,7 centimes pendant 30 ans, à partir de 1946.

## Surclassement de M<sup>r</sup> Le Guilloux, employé auxiliaire

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Le Guilloux, employé auxiliaire, chargé de la comptabilité des titres d'alimentation aurait été normalement classé dans la 3<sup>ème</sup> catégorie, prévue pour les auxiliaires par les dispositions antérieures au décret du 22 Mai 1945; qu'en conséquence, il paraît équitable de lui accorder le surclassement d'un échelon, ce qui porterait au 2<sup>ème</sup> échelon prévu par le décret du 22 Mai 1945, et lui attribuerait un traitement de base de 39'000 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les fonctions dévolues à Monsieur Le Guilloux comporteraient normalement son classement dans la 3<sup>ème</sup> catégorie des employés auxiliaires existant avant la mise en application du décret du 22 Mai 1945.

Décide de lui accorder un surclassement d'un échelon, et de le classer en conséquence au 2<sup>ème</sup> échelon de son emploi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946. Le salaire de base de Monsieur Le Guilloux passera donc de ce fait de 37'000 frs à 39'000 frs.

## Projet d'aménagement sommaire de la Salle des Fêtes Emprunt de 2.999.000 frs.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les plans et devis





présentés par Monsieur Joëssel, architecte communal, et relatifs à l'aménagement sommaire de la salle des fêtes. Ces devis et plans s'appliquent à l'ensemble des travaux permettant d'achever entièrement la salle des Fêtes. Toutefois, en raison de la situation financière de la Commune et la difficulté actuelle de se procurer les matériaux, le Maire propose de se borner, pour le moment, à la réalisation des travaux de 1<sup>re</sup> urgence, dont l'exécution permettrait l'utilisation normale de la salle; certains aménagements intérieurs, tels que le chauffage pourraient faire l'objet d'une tranche ultérieure des travaux.

Les travaux de 1<sup>re</sup> urgence permettant l'utilisation normale de la salle sont évalués, d'après les devis de l'architecte, à la somme de : 2.900.000 frs (deux millions neuf cent mille francs, sauf imprévus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après examen des plans et devis présentés par l'architecte municipal,

Décide la réalisation des travaux de première urgence permettant l'utilisation normale de la salle des Fêtes,

Charge le Maire de procéder aux adjudications nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

La Commune ne possédant pas les ressources nécessaires pour faire face à cette dépense, il y a lieu de recourir à l'emprunt; le taux d'intérêt des prêts du Crédit Foncier de France étant de 3,90 %, il s'est adressé à cet établissement.

Le Directeur de Nantes lui a fait savoir, que sous réserve d'usage d'examen du dossier, et décision du Conseil d'administration le Crédit Foncier pourrait prêter cette somme à la Commune aux conditions générales des prêts du Crédit Foncier dont il donne connaissance au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote un emprunt de 2.999.000 frs (deux millions neuf cent quatre vingt dix neuf mille francs) qui sera contracté au Crédit Foncier de France aux conditions générales de cet établissement.

Cet emprunt sera amortissable en 30 ans à partir de 1926 au moyen de 30 annuités de : 170.064 frs (cent soixante dix mille soixante quatre francs) chacune, comprenant l'intérêt au taux de 3,90 % et la somme nécessaire à l'amortissement.

La Commune s'engage à ne pas effectuer de remboursement anticipé, pendant les 30 ans qui suivront le retrait des fonds

des caisses du Crédit Foncier. Tout remboursement anticipé à quelque époque qu'il soit effectué comportera le paiement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital libéré avant terme.

Néanmoins la Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements à toute époque et sans indemnité, mais uniquement avec les subventions qu'elle pourrait obtenir de l'Etat ou d'économies réalisées sur les travaux à exécuter.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt. Pour garantir l'annuité, le Conseil Municipal vote une imposition de 128 centimes pendant 30 ans à partir de 1946.

## Acquisition d'une vedette. Projet d'emprunt de 1.200.000 frs.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune ne possédant pas les ressources nécessaires pour faire face à l'acquisition de la vedette "Comment faire", destinée au passage d'usu de Trentemoult à Chantenay et Nantes; il y a lieu de recourir à un emprunt; que le taux d'intérêt des prêts du Crédit Foncier de France étant de 3,90%, il s'est adressé à cet Etablissement.

Le Directeur de Nantes lui a fait savoir que sous les réserves d'usage d'examen du dossier et décision du Conseil d'Administration, le Crédit Foncier de France pourrait prêter cette somme à la Commune aux conditions générales des prêts du Crédit Foncier dont il donne connaissance au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote un emprunt de 1.200.000 frs (un million deux cent mille francs) qui sera contracté au Crédit Foncier de France aux conditions générales de cet établissement.

Cet emprunt sera amortissable en 30 ans à partir de 1946, au moyen de 30 annuités de 68.280 frs chacune, comprenant l'intérêt au taux de 3,90% et la somme nécessaire à l'amortissement.

La Commune s'engage à ne pas effectuer de remboursement anticipé pendant les 10 ans qui suivront le retrait des fonds des caisses du Crédit Foncier. Tout remboursement anticipé à quelque époque qu'il soit effectué, comportera le paiement d'une





indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital libéré avant terme.

Néanmoins, la commune aura la faculté d'effectuer des remboursements à toute époque et sans indemnité, mais uniquement avec les subventions qu'elle pourrait obtenir de l'état ou d'économies réalisées sur les travaux à exécuter.

La Commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui dans l'avenir pourraient frapper le présent emprunt. Pour garantir l'annuité, le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 51,4 centimes pendant 30 ans, à partir de 1945.

Cependant, cette imposition ne sera mise en recouvrement qu'en cas d'insuffisance des ressources provenant des recettes du service des bateaux, et dans la mesure de l'insuffisance de ces ressources.

## Remboursement des frais de mission aux Maires, adjoints et conseillers municipaux.

app. le 22/1/46 Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 18 Octobre 1945, le Conseil Municipal décide de rembourser les frais de mission exposés par les Maires, adjoints et conseillers municipaux suivant le tarif prévu au décret du 4 Octobre 1945, en ce qui elles concernent les fonctionnaires et agents de l'état appartenant au groupe I.

## Service des bateaux. Demande de passage gratuit de la gendarmerie de l'air.

Le Maire met le Conseil au courant d'une demande de passage gratuit, présentée par la Gendarmerie de l'Air pour ses agents en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse de faire droit à la demande de la Gendarmerie de l'Air, étant donné que les frais de transport pour les besoins du service doivent normalement être supportés par cette administration.

## Création d'un poste de chef-mécanicien.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire décide de créer pour le service des bateaux un poste de chef-mécanicien chargé de l'entretien du matériel flottant. La création de ce poste permettra de sérieuses économies pour le budget du service qui est

actuellement grevé de dépenses d'entretien couvrant <sup>très onéreuses</sup>  
 Le salaire du chef-mécanicien sera fixé à 7.500 francs  
 par mois.

app. le 110me

La dépense résultant de la création de ce poste  
 sera prévue au chap. 17 art. 1 du budget primitif de  
 1946.

## Marché de gré à gré pour le renflouement du ponton du bureau du port.

Le Maire soumet au Conseil Municipal un  
 devis présenté par Monsieur Paris, 11, rue Pierre Dupont à  
 Nantes, relatif aux travaux de renflouement du ponton coulé  
 par les allemands au bureau du Port. Monsieur Paris  
 demande pour ce travail un prix global et forfaitaire  
 de 137.647 frs 55.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
 et examiné les conditions du devis présenté par Monsieur Paris  
 pour les travaux de renflouement du ponton du bureau du  
 Port, accepte les conditions de ce devis, et autorise le Maire  
 à traiter de gré à gré avec Monsieur Paris pour la somme  
 globale et forfaitaire de 137.647 frs 55.

La dépense sera prévue sur le produit de l'emprunt  
 de 1.200.000 francs

## Affaires diverses. Chômage.

Le Maire signale au Conseil  
 Municipal que certains ouvriers de la Commune, occupés sur  
 les chantiers municipaux de la Ville de Nantes sont débauchés  
 par priorité lors de la réduction d'activité de certains de ces  
 chantiers, parce qu'ils n'habitent pas la ville de Nantes.

Le Conseil Municipal estime qu'une telle façon de  
 procéder n'est pas conforme à l'esprit de solidarité qui doit exister  
 entre les deux communes voisines; que la Ville de Nantes quand  
 elle a besoin puise largement dans la main d'œuvre de Rezé, et  
 qu'un traitement d'égalité devrait exister pour les travailleurs  
 des deux communes.

Le Conseil Municipal, charge le Maire de se mettre  
 en rapport avec la Municipalité de Nantes pour mettre cette question  
 au point.



## Excédent de terrain au cimetière S<sup>r</sup> Paul

Le Conseil Municipal décide, en principe, de vendre les excédents de terrain qui existeront après la clôture du nouveau terrain du cimetière S<sup>r</sup> Paul.

## Constitution d'un groupement d'urbanisme de la Loire maritime

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance d'une note de Monsieur l'Inspecteur Général de l'Urbanisme de la circonscription d'Angers, relative à la constitution d'un groupement d'urbanisme de la Loire Maritime donne son accord de principe à l'adhésion de la Commune à ce groupement.

Cette adhésion réserve et préserve les droits de la Commune à faire examiner par l'autorité compétente l'ensemble de nos besoins locaux.

## Avancement de classe de M<sup>mes</sup> Lucs et Artaud employées auxiliaires du ravitaillement

Avancement de classe de Madame Lucs et Madame Artaud, employées auxiliaires au ravitaillement.

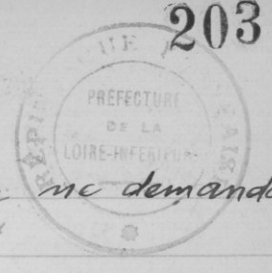
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de faire bénéficier Mesdames Lucs et Artaud, employées au ravitaillement d'un avancement de classe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1946. Cette mesure aura pour effet de faire passer Mesdames Lucs et Artaud au 3<sup>ème</sup> échelon de leur poste et portera leur traitement annuel de 39.000 frs à 41.000 frs.

Le dépense résultant de l'adoption de cette mesure sera prévue au budget 1946.

## Demandes d'assistance

Le Conseil Municipal se forme ensuite en Comité secret pour l'examen des différentes demandes d'assistance déjà examinées par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les décisions prises par le Bureau de Bienfaisance.



L'Ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12<sup>h</sup>

Et ont signé les membres présents:

73 Boutin, Hellob, Collin, Jullien, Planchet, Massieu, Lebreton, A. Morin, Cabelduc, A. Meunier, Le Hoch, A. Briguier, M. Marquis, M. Guillard, M. Babin, M. Gardier, M. Biquereau, M. Le Guillou, M. Pignat, M. Ribeyrolle et M. de Gujader

### Convocation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal se réunira le 30 janvier 1946

à 20 heures au lieu ordinaire de ses séances.

#### Ordre du jour

- Institution de nouvelles taxes
- Relèvement des taxes existantes
- Affaires diverses

Séance du 30 janvier 1946

### Modification du taux de certaines taxes

Le Conseil, après avoir pris connaissance des conclusions de sa commission des finances,

Considérant que l'accroissement des dépenses budgétaires et de la nécessité d'établir en équilibre le budget de 1946, obligent la Commune à se créer de nouvelles ressources, et après en avoir délibéré,

Décide,

- 1° de porter à 8% le taux de la taxe sur l'éclairage par le gaz et l'électricité,
- 2° de porter à 10% le taux de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties.
- 3° de porter au quintuple le taux de la taxe sur les voitures, chevaux et mulets

### Création de nouvelles taxes

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance

Etaient présents: M. Le Hoch, Boutin Arthur, Olive, Guéaud, Boutin Al., Massieu, Planchet, Morin, Lebreton, Mouille, Marquis, Cabelduc, Charpentier, Stephan, Mme Billon, M. M. Guillard, Babin, Gardier, Biquereau, Mme Le Guillou, M. Pignat, Ribeyrolle et Mme de Gujader